

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3b1 - PLAN DE ZONAGE

MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY
Commune déléguée : MORANNES

Nord-Est

Planche n° 56 / 69

Prescription

Arrêt

Approbation

ÉLABORATION

20/06/2019

07/11/2024

ANJOU
LOIR &
SARTHE

communauté de communes

0250500

1:5 000

aura

agence d'urbanisme
de la région angevine

Zonage

▲

 Limite du zonage

Prescriptions

○

 Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

 Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme

 Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme

 Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme

 Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

 Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme

 Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme

 Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge

 Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue

 Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme

 Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)

 Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)

 Zone non aedificandi

 Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

★

 Mare et plan d'eau

 Boire

 Marge de recul le long des cours d'eau

 Zone humide protégée

○

 Arbre remarquable

 Haie, alignement d'arbres et talus

 Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

★

 Edifice remarquable

★

 Élément de petit patrimoine

 Mur et muret

 Ensemble bâti remarquable

 Jardin et espace non-bâti

 Espace public végétalisé

 Parc et jardin remarquable

Informations

 Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)

 Zone de présomption de prescription archéologique

 Site patrimonial remarquable

 Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGPR Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024

 Parcelle

 Bâti dur

 Bâti léger

 Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	réf
MOR1	Bassin lampion	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1818
MOR2	Extension Cimetière	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1299